



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>

Paris, le 13 juillet 2017

Agents non titulaires à la PJJ : Organisation d'un nouveau concours réservé pour la fin de l'année 2017

Début juillet 2017, la DPJJ a ouvert un nouveau concours réservé pour les éducateur.trice.s dans le cadre de la loi Sauvadet, prolongé de deux ans suite à l'adoption de la loi déontologie en avril 2016.

Pour rappel nous vous communiquons le lien suivant de notre dernier tract sur ce sujet, qui précise les conditions d'accès au dispositif Sauvadet :

http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/tract_ant_justice_janv_2017.pdf

Concernant ce concours il est important de tenir compte des dates suivantes :

- 1. Une inscription qui se fait directement en ligne : du 13 juin 2017 au 20 juillet 2017, minuit, heure de Paris.**
- 2. La constitution d'un dossier d'inscription avec toutes les pièces justificatives qui doivent parvenir à la DIR au plus tard le 20 juillet 2017.**

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 13 novembre 2017 en région parisienne et elles se feront sur la base du RAEP du ou de la candidat.e. Le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) doit être visé par votre supérieur hiérarchique en 3 exemplaires papier. Concernant les pièces constitutives du dossier de RAEP, elles doivent parvenir (avec le RAEP) en courrier recommandé avec accusé de réception à la direction interrégionale au moment de votre inscription et avant le 20 juillet 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi). ATTENTION : vous devez aussi envoyer un exemplaire en version dématérialisée de votre dossier RAEP à l'adresse courriel de votre direction interrégionale ou direction territoriale ultramarine d'inscription.

Malgré l'organisation de ce concours, la situation des contractuel.le.s est loin de s'améliorer à la PJJ. La précarité reste massive dans les services (notamment dans les services d'hébergement et chez les personnels administratifs).

A ce jour, il reste une inconnue de taille concernant l'organisation d'un concours pour les professeur.e.s techniques de la PJJ. Après avoir refusé d'appliquer la loi Sauvadet pour ces personnels, car voulant mener jusqu'au bout l'extinction du corps, la DPJJ a fait des annonces contraires en laissant entendre qu'un nouveau concours réservé serait organisé pour les agents non titulaires. Aujourd'hui les PT sont toujours dans l'attente et voient s'ouvrir le concours d'éducateur.trice.s sans solution pour eux et elles. Cette question se pose également pour les autres corps spécifiques et communs (Psychologue, AA, AT et SA).

Nous avons saisi la direction de la PJJ sur ce sujet et demandé des réponses rapides au vu de la date d'échéance du 20 juillet prochain pour l'inscription et le dépôt du RAEP.

Les premières réponses de l'administration, confirment que d'autres concours vont être ouverts, notamment pour les PT. Des collègues PT nous ont interpellé sur la possibilité qu'ils auraient de s'inscrire aux épreuves du concours d'éducateur.trice.s. Nous restons dans l'attente d'une réponse pour la semaine prochaine, si tel était le cas la date butoir du 20 juillet devra être repoussée.

Le SNPES-PJJ/FSU exige toujours l'organisation d'un concours pour les PT et les autres corps, avec une communication de la DPJJ d'informations claires sur les modalités et le calendrier.

Par ailleurs, le SNPES-PJJ/FSU a soutenu et obtenu que soit remis à l'ordre du jour du Comité Technique Ministériel de la Justice, la réouverture des débats et le vote des projets de décrets organisant un concours national à recrutement local pour les contractuel.le.s de la Polynésie et de la Guyane. Pour le premier territoire, ce concours vient régulariser la situation de collègues contractuel.le.s en attente d'une solution pérenne depuis des années. Pour la Guyane, territoire qui s'est dernièrement mobilisé massivement pour demander plus de moyens et de services publics, l'organisation de ce recrutement permettra d'identifier plus facilement en amont les postes vacants, et facilitera le recrutement de personnels locaux.

La prolongation pour deux ans de la loi Sauvadet reste un pis-aller, qui ne résout pas cette question de la précarité massive dans la fonction publique (avec plus de 900 000 agents dans la fonction publique et 17% d'agents non titulaires pour la seule PJJ).

Le SNPES-PJJ, avec la FSU, exige l'organisation d'un véritable plan de titularisation. A la rentrée prochaine (octobre et novembre 2017), la FSU et ses syndicats organiseront des journées de mobilisation des contractuel.le.s pour défendre leurs droits et obtenir des négociations pour l'ouverture d'un plan de titularisation

